

Les conférences en droit de la famille

IMPORTANT : L'information juridique contenue dans cette fiche vise à donner de l'information sur les conférences en droit de la famille de façon sommaire. **Le présent document ne vise pas à servir de conseils juridiques ou à remplacer l'avis juridique donné par une avocate ou un avocat.**

PREMIÈRE CONFÉRENCE

CONFÉRENCE RELATIVE À LA CAUSE

Durant la **conférence relative à la cause**, les parties peuvent discuter du dossier avec un juge et déterminer les questions en litige, possiblement les régler afin d'éviter une motion ou un procès et organiser la suite du dossier judiciaire.

Avant la Conférence, si aucune date n'est fixée, demandez au **greffier** de programmer une conférence. Le greffier vous donnera une date, signera la **formule 17 : Avis de conférence** et vous en donnera une copie que vous devez faire signifier (remettre) à votre partenaire. Consultez le [guide sur la signification de documents](#) pour plus d'information sur la façon de signifier.

Ensuite, remplissez la **formule 17A : Mémoire de conférence relative à la cause** qui inclut de l'information en lien avec l'unité familiale, votre situation financière (s'il y a des questions de support et propriété), les questions litiges, ainsi que ce que vous suggérez comme règlement. S'il y a des questions procédurales, vous pouvez aussi les inclure dans votre Mémoire.

Il est possible de devoir remplir des formules additionnelles. Vous devez également fournir des **états financiers à jour** qui datent de plus de **60 jours**, soit avec la **formule 13 : État financier (demandes d'aliments)**, soit la **formule 13.1 : État financier (demandes portant sur des biens et demandes d'aliments)** si votre situation a changé, soit avec la **formule 14A : Affidavit (formule générale)** si peu de changements sont survenus, et compléter la **formule 13A : Certificat de divulgation de renseignements financiers** pour lister les documents justificatifs.

Avant votre conférence, **signifiez** vos documents et la **formule 17 : Avis de conférence** à votre partenaire au moins **6 jours** avant la date de votre conférence, déposer vos formulaires (en ligne ou au tribunal), ajouter la **formule 6B : Affidavit de signification** à votre dossier continu, et déposer votre mémoire dans le dossier du tribunal pour que le juge le lise, sachant que les discussions lors de la conférence restent confidentielles.

Vos documents doivent être signifiés à votre partenaire par **signification spéciale**, ce qui signifie que vous ne pouvez pas les signifier vous-même. Cela peut être une autre personne adulte âgée **d'au moins 18 ans**, par exemple un.e ami.e, un membre de la famille ou un huissier. Toutes les **manières de signifier les documents** sont décrites [ici](#).

La personne qui a signifié les documents doit ensuite remplir la **formule 6B : Affidavit de signification** signé devant un [**commissaire aux affidavits**](#). Ensuite, la déposée dans le dossier continu de la cour.

Après la signification, votre partenaire doit vous remettre au moins **4 jours** avant la conférence sa **formule 17A : Mémoire de conférence et des renseignements financiers à jour** et vous devez, si possible, tenter de communiquer avec il ou elle pour discuter du partage d'informations financières, des questions de procédure et de la résolution des litiges, par écrit, en personne ou avec l'aide d'un avocat.

Vous et votre partenaire devez confirmer votre présence en déposant la **formule 17F : Confirmation de conférence** au tribunal, en remettant une copie à l'autre, au moins **trois jours** avant la date prévue et la déposant au tribunal au plus tard à **14 h**, au moins **3 jours** avant la date de votre conférence.

La **Conférence** est une **audience** où les parties (et leur avocat.e.s si représentée) sont présentes avec le ou la juge. Lors de l'audience, le ou la juge pourrait suggérer aux parties de prendre part à une **médiation**, ou de tenter de régler certaines questions litiges. Les parties auront la chance de discuter des questions litiges et déterminer si certaines peuvent être réglées, s'il manque de la divulgation des parties, et des prochaines étapes.

Si les parties sont capables de régler certaines questions litiges, le ou la juge pourra rendre une ordonnance sur consentement. En vertu de la [**Règle 17**](#) sur les *Règles en droit de la famille*, le ou la juge peut aussi rendre une ordonnance de divulgation de documents ([**Règle 19**](#)), et/ou des prochaines procédures, par exemple, fixer une Conférence ou une Motion. À noter qu'il est possible d'avoir plus d'une conférence relative à la cause dans un même dossier.

DEUXIÈME CONFÉRENCE

CONFÉRENCE EN VUE D'UN RÈGLEMENT

Durant la **conférence en vue d'un règlement**, les parties auront une fois encore l'opportunité de régler les questions litiges et à se rapprocher d'une entente. À noter qu'il est possible que la **conférence en relative à la cause** et la **conférence en vue d'un règlement** soient combinées.

Avant la Conférence, remplissez la **formule 17 : Avis de conférence** et la **formule 17C : Mémoire de conférence en vue d'un règlement amiable** qui inclut de l'information par rapport à l'unité familiale, votre situation financière (s'il y a des questions de support et propriété), les questions litiges, ainsi que ce que vous suggérez comme règlement. Dans l'éventualité qu'il a des questions procédurales, vous pouvez aussi les inclure dans votre Mémoire.

Il faut aussi y inclure une **Offre de règlement**, la **formule 13B : État des biens familiaux nets** et la **formule 13C : Comparaison des états des biens familiaux nets**.

Encore une fois, il est possible de devoir remplir des formules additionnelles. Vous devez également fournir des **états financiers à jour** qui datent de plus de **60 jours**, soit avec la **formule 13 État financier (demandes d'aliments)** soit la **formule 13.1 État financier (demandes portant sur des biens et demandes d'aliments)** si votre situation a changé, soit avec la **formule 14A Affidavit (formule générale)** si peu de changements sont survenus, et compléter la **formule 13A : Certificat de divulgation de renseignements financiers** pour lister les documents justificatifs.

Avant votre conférence, **signifiez** vos documents et la **formule 17 : Avis de conférence** à votre partenaire au moins **6 jours** avant la date de votre conférence, déposer vos formulaires (en ligne ou au tribunal), ajouter la **formule 6B : Affidavit de signification** à votre dossier continu, et déposer votre mémoire dans le dossier du tribunal pour que le juge le lise, sachant que les discussions lors de la conférence restent confidentielles.

Vos documents doivent être signifiés à votre partenaire par **signification spéciale**, ce qui signifie que vous ne pouvez pas les signifier vous-même. Cela peut être une autre personne adulte âgée **d'au moins 18 ans**, par exemple un.e ami.e, un membre de la famille ou un huissier. Toutes les **manières de signifier les documents** sont décrites [ici](#).

La personne qui a signifié les documents doit ensuite remplir la **formule 6B : Affidavit de signification** signé devant un [commissaire aux affidavits](#). Ensuite, la déposée dans le dossier continu au palais de justice.

Après la signification, votre partenaire doit vous remettre au moins **4 jours** avant la conférence la **formule 17C : Mémoire de conférence en vue d'un règlement amiable**, des **renseignements financiers à jour**, la **formule 13B : État des biens familiaux nets** et la **formule 13C : Comparaison des états des biens familiaux nets**.

Vous devez, si possible, tenter de communiquer avec votre partenaire pour discuter du partage d'informations financières, des questions de procédure et de la résolution des litiges, par écrit, en personne ou avec l'aide d'un avocat.

Vous et votre partenaire devez confirmer votre présence en déposant la **formule 17F : Confirmation de conférence** au tribunal et en remettant une copie à l'autre, au moins **trois jours** avant la date prévue. Déposez-la au tribunal au plus tard à **14 h**, au moins **3 jours** avant la date de votre conférence.

La **Conférence** est une **audience** où les parties (et leur avocat.e.s si représentée) sont présentes avec le ou la juge. Lors de la Conférence, le ou la juge tente d'aider les parties à régler les questions en litige et généralement offrira une opinion sur le dossier. Les parties devront aussi expliquer les étapes qu'elles ont faites pour tenter de régler les questions litige.

Si les parties sont capables de régler certaines questions litiges, le ou la juge pourra rendre une ordonnance sur consentement. Il est aussi possible qu'une autre Conférence soit fixée si les parties pensent être capables de régler le dossier.

DERNIÈRE CONFÉRENCE

CONFÉRENCE DE GESTION DU PROCÈS

Afin de se préparer à un procès, le ou la juge fixera une **conférence de gestion du procès**, ce qui donnera aux parties une dernière opportunité de régler les questions litiges et de se préparer au procès.

Avant la Conférence, remplissez la **formule 17 : Avis de conférence** et la **formule 17E : Mémoire de conférence de gestion du procès** incluant de l'information par rapport aux questions litiges, un sommaire de votre exposé initial au procès, la liste des témoins que vous souhaitez appeler ainsi que les sujets qu'ils aborderont et le temps pour chacun.

Cependant, si vous êtes à la Cour supérieure de justice (CSJ) ou la division de la Cour de la famille de la CSJ, remplissez le **formulaire d'inscription au rôle des procès**, une **Offre de règlement amiable** et une ébauche de votre **exposé préliminaire** pour le procès.

Encore une fois, il est possible de devoir remplir des formules additionnelles. Vous devez également fournir des **éts financiers à jour** qui datent de plus de **60 jours**, soit avec la **formule 13 État financier (demandes d'aliments)** soit la **formule 13.1 État financier (demandes portant sur des biens et demandes d'aliments)** si votre situation a changé, soit la **formule 14A : Affidavit (formule générale)** si peu de changements sont survenus, et compléter la **formule 13A : Certificat de divulgation de renseignements financiers** pour lister les documents justificatifs.

Avant votre conférence, **signifiez** vos documents et la **formule 17 : Avis de conférence** à votre partenaire au moins **6 jours** avant la date de votre conférence, déposer vos formulaires (en ligne ou au tribunal), ajouter la **formule 6B : Affidavit de signification** à votre dossier continu, et déposer votre mémoire dans le dossier du tribunal pour que le juge le lise, sachant que les discussions lors de la conférence restent confidentielles.

Vos documents doivent être signifiés à votre partenaire par **signification spéciale**, ce qui signifie que vous ne pouvez pas les signifier vous-même. Cela peut être une autre personne adulte âgée **d'au moins 18 ans**, par exemple un.e ami.e, un membre de la famille ou un huissier. Toutes les **manières de signifier les documents** sont décrites [ici](#).

La personne qui a signifié les documents doit ensuite remplir la **formule 6B : Affidavit de signification** signé devant un [**commissaire aux affidavits**](#). Ensuite, la déposée dans le dossier continu au palais de justice.

Après la signification, votre partenaire doit vous remettre au moins **4 jours** avant la conférence relative à la cause la **formule 17E : Mémoire de conférence de gestion de procès** et des **renseignements financiers à jour**, et si votre cause devant la CSJ ou la division de la Cour de la famille de la CSJ, une offre de règlement **amiable** et une ébauche de son **exposé préliminaire** pour le procès.

Vous devez, si possible, tenter de communiquer avec votre partenaire pour discuter du partage d'informations financières, des questions de procédure et de la résolution des litiges, par écrit, en personne ou avec l'aide d'un avocat.

Vous et votre partenaire devez confirmer votre présence en déposant la **formule 17F : Confirmation de conférence** au tribunal et en remettant une copie à l'autre, au moins **trois jours** avant la date prévue. Déposez-la au tribunal au plus tard à **14 h**, au moins **3 jours** avant la date de votre conférence.

Lors de la conférence, le ou la juge tentera de vous aider à régler le dossier, examinera la preuve, discutera des témoins et expliquera le processus judiciaire. Il faudra aussi déterminer la durée du procès et tout document/formule qui doivent encore être signifiés et déposés avant le procès.

INFORMATIONS ADDITIONNELLES

CONFÉRENCES

Les **conférences** sont privées et les discussions ne sont pas partagées entre juges. Par conséquent, les **mémoires** ne sont pas dans le dossier du greffe et ne sont utilisées comme preuve au procès.

Référez-vous à la [Règle 17 : Conférence des Règles en matière de droit de la famille](#) pour déterminer les documents à signifier, les délais, etc.

Les **formules** pour la Cour de la famille se trouvent [ici](#). Utilisez les [Parcours guidés en droit de la famille](#) de Justice pas-à-pas pour de l'aide à remplir certaines formules.

Vous pouvez vous **représenter seul·e**, mais il est recommandé de demander à une avocate ou un avocat de réviser l'ensemble de vos formules avant de les déposer à la Cour de la famille.

Le **Centre d'information juridique de l'Ontario** offre des services confidentiels gratuits d'information juridique et de référencement à toute personne ayant un problème juridique qui se situe en Ontario. Le Centre offre des services en français et en anglais. **Prenez un rendez-vous en ligne** ou **appelez-nous au 1 (844) 343-7462** (sans frais) pour avoir une rencontre d'information juridique de 30 minutes.



Ministère de la Justice
Canada

Department of Justice
Canada

